

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CCAS DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq janvier à seize heures , le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le vingt Janvier deux mille vingt et un.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
BEAUDLET Myriam
BAHEUX Corinne
FOURRIER Micheline
LEPRETRE Claudie
LEPRETRE Monique

Absents excusés :
- GINOLIN Frankie
- POMMELET Rodrigue : Pouvoir à Madame PUDWELL Karine
- ROBLIN Natacha
- HAMAISIA Cindy
- LEFEBVRE Georges

I - SUIVI DES DOSSIERS

1) Monsieur le président expose aux membres du CCAS qu'il a été sollicité le vendredi 22 janvier à 16 H 45 par un homme âgé de 75 ans qui était sans ressource et sans nourriture. Le département ne pouvant intervenir avant lundi, Monsieur le Maire s'est rendu chez Proxi et a fait confectionner un colis de denrées alimentaires qu'il a ensuite livré chez cet homme.

Arrivée de Monsieur Georges LEFEBVRE

2) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une dame qui ne peut travailler (Problèmes de santé) et qui perçoit le RSA. Cette personne a dû emprunter à une amie pour pouvoir s'acheter un lave-linge et a sollicité le CCAS pour obtenir une aide au mois de Décembre. Monsieur le Maire explique aux membres du CCAS qu'un bon d'aide alimentaire de 50 € 00 a été alloué à cette personne qui a été informée que le remboursement de cette aide serait délibéré par le CCAS. Après délibération, les membres du CCAS décident à l'unanimité des membres présents que la moitié de cette aide, soit 25 € 00 serait remboursée à raison de 5 € 00 par mois.

3) Monsieur le Maire fait part aux membres du CCAS de la situation d'une jeune femme qui n'a plus de compte bancaire et qui rencontre de grosses difficultés. Cette personne, maman d'un petit garçon de 3 ans est très fragilisée moralement. Elle est suivie par le Département. Monsieur le Maire informe les membres du CCAS qu'elle a été destinataire de 4 bons d'aide alimentaire de 50 € 00 et que la cantine scolaire de son fils est prise en charge par le CCAS. Après délibération, les

membres du CCAS décident d'approuver le choix de Monsieur le Maire quant à la délivrance des 4 bons de secours alimentaire et la prise en charge de la cantine de son fils jusqu'aux vacances de Février.

4) Madame Pudwell fait part aux membres du CCAS qu'elle a été sollicitée par une habitante du Portel. Cette dame recherche un logement et une structure d'accueil pour son enfant porteur d'un handicap.

II – LES AIDES

Dossier 1 :

Femme de 57 ans qui perçoit le RSA

Reste à vivre : 24 € 60

Cette personne reçoit mensuellement des bons d'aide sociale d'une valeur de 150 € 00.

Elle a déposé une demande d'allocation aux adultes handicapés auprès de la MDPH.

Décision du CCAS à l'unanimité des membres présents :

- Maintien des bons d'aide sociale de 150 € 00/mois jusqu'à la décision de la MDPH.
- Obligation de s'inscrire aux restos du Cœur et au Secours Populaire

Dossier 2 :

Femme de 68 ans qui perçoit 418 € 70 de retraite et une pension alimentaire

Reste à vivre : 78,80 euros

Décision du CCAS à l'unanimité des membres présents :

- Bons alimentaire de 50 € /mois + Bon chauffage de 15 € /mois pendant 3 mois.

Dossier 3 :

Homme de 47 ans qui perçoit une indemnité de Pôle Emploi de 660 € 00.

Reste à vivre : 89,51 euros.

Cette personne recherche activement un emploi.

Il a vu augmenter considérablement ses prélèvements de factures d'eau.

Décision du CCAS à l'unanimité des membres présents :

- 1 bon d'aide alimentaire de 50 € 00 en janvier
- 1 bon d'aide alimentaire de 50 € 00 en février
- Contacter Véolia pour explication quant à l'augmentation de la facture d'eau

Dossier 4 :

Homme de 61 ans qui perçoit une indemnité de Pôle Emploi de 506 € 00

Reste à vivre 217,57 euros

Décision du CCAS à l'unanimité des membres présents :

- 1 bon d'aide alimentaire de 50 € 00/mois pendant 3 mois.

Dossier 5 :

Femme de 53 ans bénéficiaire du RSA

Reste à vivre 218,50 euros jusqu'en mars 2021 puis 238,50 dès avril (fin du crédit)

Décision du CCAS à l'unanimité des membres présents :

- 1 bon d'aide alimentaire de 70 € 00/mois jusqu'en Mars 2021.

Dossier 6 :

Femme de 58 ans bénéficiaire du RSA.

Reste à vivre 270,36 euros (hors frais bancaires)

Décision du CCAS à l'unanimité des membres présents :

- 1 bon d'aide alimentaire de 30 € 00/mois pendant 3 mois.
- Soumettre le dossier au Département

Dossier 7 :

Couple marié (Monsieur : 67 ans et Madame : 61 ans)

Retraite 1259,81 euros

Reste à vivre 308,88 euros

Décision du CCAS à l'unanimité des membres présents :

- 1 bon d'aide alimentaire de 150 € 00/mois pendant 3 mois
- Mise en place des aides (APL, CMU ...)
- Orientation vers une assistante sociale du Département.

Dossier 8 :

Couple marié - 2 enfants (Monsieur : 52 ans et Madame : 45 ans)

Ces personnes sont fortement endettées.

Reste à vivre : - 47,95 euros

Décision du CCAS à l'unanimité des membres présents :

- 1 bon d'aide alimentaire de 200 € 00/mois pendant 3 mois.
- Orientation vers une assistance sociale (Commission de surendettement)

Dossier 9 :

Couple marié - 1 enfant (Madame : 59 ans et Madame 51 ans)

Revenu du foyer : 1 315 € 02

Documents manquant pour constituer le dossier.

Décision du CCAS à l'unanimité des membres présents :

- Rejet de la demande d'aide sociale
- Orientation vers une assistance sociale

Dossier 10 :

Homme de 46 ans qui perçoit une indemnité de Pôle emploi
Cette personne accumule les impayés (EDF, loyer ...)
Il n'a pas fourni les documents demandés pour constituer son dossier

Décision du CCAS à l'unanimité des membres présents :

- Rejet de la demande d'aide sociale

III CADEAUX ET PLANIFICATION DES 80, 90 ET 100 ANS

Monsieur le Maire informe les membres du CCAS que les plats en faïence de Desvres qui étaient offerts à l'occasion des 80 et 90 ans ne sont plus confectionnés. Renseignement sera donc pris auprès de la cristallerie d'Arques afin qu'ils nous présentent des vases ou autres sujets qui pourraient être offerts à nos aînés pour leur 80, 90 et 100 ans.

IV – PERSPECTIVES DU CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du CCAS que les représentants des Associations « Les Restos du Cœur » et « Le secours populaire » seront invités à la prochaine réunion du CCAS. Les membres du CCAS souhaiteraient en effet privilégier les colis de denrées alimentaires aux bons d'achat.

Il sera également étudié la possibilité de mettre en place une banque alimentaire gérée par le CCAS.

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Municipal que les agendas 2022 sont au prix unitaire de 3 € 77 au lieu de 5 € 14 s'ils sont commandés avant le 5 Février. Les membres du CCAS autorisent Monsieur le Président à commander les agendas 2022.